

COMMUNE DE POULAINVILLE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

(Conseil Municipal du 28 septembre 2021)

ARTICLE 1 : La salle des fêtes, divisible en deux surfaces de 250 m² (16.60 X 15.30) et 60 m² (8.50X 7.80), peut être louée, soit totalement, soit partiellement à des particuliers, sociétés, associations Loi 1901 pour des réunions, cérémonies, réceptions et certaines activités sportives à caractère public ou privé, après accord de Mr le Maire (ou de son représentant).

Le matériel (tables 1.60 X 0.80, chaises et vaisselle) est prévu pour 180 personnes.

ARTICLE 2 : **Il est interdit de mettre caravanes, mobil homes, tentes, camping-cars, barnums et tonnelles ou toutes autres installations mobiles ou fixes sur les espaces verts et goudronnés qui entourent la salle des fêtes.**
Les parkings sont réservés aux véhicules.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire (ou son représentant), usant de ses pouvoirs de police, peut refuser la location de la salle si elle juge que la réunion ou la cérémonie qui doit s'y tenir est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité des personnes et des biens ou à troubler l'ordre public.

ARTICLE 4 : Pour les raisons mentionnées à l'article 2, Monsieur le Maire (ou son représentant) pourra mettre fin à toute réunion qui dégènerait, faire évacuer la salle et s'il est nécessaire, requérir l'aide des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : En cas de tenue d'une buvette ou de débit de boissons temporaire, il est rappelé que le locataire de la salle doit solliciter l'autorisation de Mr le Maire, au moins quinze jours avant la manifestation, établie en 3 exemplaires dont un sera remis à la Brigade de Gendarmerie.

Suivant la manifestation (musique), un droit est exigé par la SACEM.

ARTICLE 6 : Les prix des locations sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés chaque année et communiqués sur demande. ILS SONT APPLICABLES A LA DATE D'UTILISATION quelle que soit la date de réservation.

ARTICLE 7 : Le prix de location de la salle comprend la consommation d'énergie électrique, le chauffage, l'eau et éventuellement le vigile.

ARTICLE 8 : En cas de défection du vigile, la prestation de celui-ci sera remboursée (CM du 25/11/2011).

ARTICLE 9 : Un tarif préférentiel de location est accordé aux locataires et aux associations domiciliées dans la commune.

Dans la limite où la manifestation concerne directement un Poulainvillois, un justificatif sera demandé (livret de famille attestant la filiation). En ce qui concerne les mariages, les communions, les baptêmes, le tarif préférentiel n'est appliqué que s'il s'agit d'un descendant direct ; le document l'attestant sera obligatoirement fourni (publication des bans). Pour toute autre manifestation, une attestation sur l'honneur ou un justificatif sera demandé. En cas de non présentation de ces documents, la réservation sera annulée et l'acompte retenu.

ARTICLE 10 : Les réservations de salle se feront par demande écrite à la mairie. En cas de demandes simultanées pour la même date, la salle sera louée en priorité aux personnes ou associations de Poulainville, à défaut, le premier inscrit.

TOUT LOCATAIRE, CIVILEMENT RESPONSABLE, DOIT ETRE AGE DE 18 ANS REVOLUS

ARTICLE 11: Tout locataire est responsable de ses invités, utilisateurs de la salle. Toutes détériorations du matériel, des locaux et des abords commises par l'un d'entre eux seront supportées par le locataire, seul responsable connu et cité dans les différents articles du présent règlement.

ARTICLE 12 : Lors de la remise des clés, le vendredi à 14h ainsi que le lundi à 9h pour la réception des clés, Mr le Maire ou son représentant procédera, avec le locataire :

- à une visite d'état des lieux (intérieur et extérieur)
- à l'inventaire du matériel loué

Le locataire s'engage à rembourser tout objet manquant ou détérioré et toute réparation due à une faute d'utilisation. Le chèque de caution ne sera rendu qu'après réparation et paiement des dommages.

ARTICLE 13 : ASSURANCE RESPONSABILITE LOCATIVE

Le locataire est tenu de faire connaître par écrit, dès la réservation, son identité, son adresse, son numéro de téléphone, le motif précis de la réservation. Il devra fournir un justificatif de son assurance responsabilité locative à son nom exclusivement sur lequel figurera « location salle des fêtes de Poulainville de telle date à telle date », verser un acompte d'un montant égal à la moitié du prix de la location et présenter une pièce d'identité. L'émetteur du chèque sera obligatoirement le titulaire du compte et le locataire de la salle.

En cas de désistement, l'acompte sera rendu :

- intégralement s'il intervient plus de 3 mois avant la date d'utilisation,
- 50 % s'il intervient entre 3 mois et 2 mois avant la date d'utilisation,
- 25 % s'il intervient entre 2 mois et 1 mois avant la date d'utilisation,
- Non rendu s'il intervient à moins d'1 mois de la date d'utilisation

ARTICLE 14 : Les locaux mis à disposition du locataire sont :

- la (ou les) salle (s) définie (s) lors de la réservation
- les sanitaires, le vestiaire, la cuisine, le local rangement du mobilier

IL EST STRICTEMENT INTERDIT d'aller dans les autres bâtiments et locaux et d'en forcer les fermetures sous peine de poursuites.

LE TELEPHONE EST STRICTEMENT RESERVE AUX APPELS D'URGENCE (SAMU, POLICE, POMPIERS)

ARTICLE 15 : Une caution de garantie dont le montant est fixé par le conseil municipal sera exigée lors de la remise des clés. Ce chèque ne pourra être émis que par le locataire de la salle, titulaire du compte. Tout ou partie de cette caution sera conservée en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 16 : DECORATIONS, AFFICHAGE, MOBILES

IL EST STRICTEMENT INTERDIT de poser des systèmes de fixation dans les murs et les plafonds (punaises, agrafes, scotch...), de graver, d'écrire des graffitis ou inscriptions sur les murs, de suspendre des décorations aux panneaux d'isolation phonique sous toiture.

ARTICLE 17 : Le locataire doit respecter et faire respecter les fleurs, haies, arbres et arbustes ; il est responsable de toute dégradation des plantations.

Les abords devront être laissés propres, nettoyés des bouteilles, verres cassés, papiers, mégots de cigarettes, et de tous les objets abandonnés, pendant la durée de la location.

ARTICLE 18: Les véhicules ne devront pas stationner devant les entrées réservées aux riverains, les accès aux portes de la salle et sur les pelouses.

ARTICLE 19 : **Les riverains sont en droit de jouir de calme et de tranquillité. L'utilisation de pétards, feux d'artifices, armes à feu, avertisseurs de véhicules est strictement interdite. (Voir Arrêté Municipal du 15 septembre 2016, de la délibération du 28 septembre 2021 mettant en place le dépôt d'un chèque de caution de 1000€ qui sera encaissé.**

A partir de 22 heures, les utilisateurs veilleront à baisser le niveau sonore de leurs amplificateurs et à maintenir les portes de la salle fermées.

ARTICLE 20: Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. Il remboursera et supportera le coût du remplacement des serrures dû à la perte des clés.

ARTICLE 21 : APRES UTILISATION

- la cuisine et les éléments de cuisine, les sanitaires, vestiaires seront entièrement nettoyés,
- les salles seront balayées (les taches de boissons, de graisse, d'huile nettoyées et des chewing-gum et scotch enlevés)
- les chaises seront lavées si besoin et empilées,
- les tables seront lavées soigneusement, essuyées et rangées,
- la vaisselle sera correctement lavée,
- vous devrez impérativement procéder au tri sélectif des déchets, emballages, cartons, journaux, magazines etc. comme indiqué sur la brochure qui vous a été remise lors de la signature de ce contrat.
- les déchets alimentaires seront mis dans des sacs poubelles fermés puis déposés dans les poubelles extérieures vertes ainsi que les papiers journaux et magazines.
- les emballages carton, bouteilles plastiques et emballages plastiques seront déposés dans les poubelles extérieures jaunes.
- les verres vides seront déposés dans le container prévu à cet effet.
- le non-respect de ces procédures impliquera la retenue du chèque de 200 € en totalité (délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016). En effet, si ce tri n'était pas réalisé correctement, la société chargée de la collecte laisserait les poubelles sur place ; charge à la commune de faire le nécessaire occasionnant ainsi un coût supplémentaire.

ARTICLE 22 : Il est formellement interdit au locataire de modifier de quelque manière que ce soit les circuits et installations électriques existants.

ARTICLE 23 : Il est interdit de répandre sur le sol des produits destinés à améliorer les qualités de glisse (paraffine, savon, etc...)

ARTICLE 24 : Il est interdit de dormir dans les salles et locaux annexes du bâtiment.

ARTICLE 25 : Il est interdit de faire des barbecues dans l'enceinte de la salle des fêtes et à l'extérieur pour des raisons de sécurité et de propreté des locaux (délibération du 02 octobre 2009).

ARTICLE 26 : Le locataire qui n'aurait pas respecté les consignes d'utilisation et de nettoyage prévues dans le présent règlement, pourrait se voir refuser une nouvelle demande de location et se verra retenu le coût du nettoyage supplémentaire sur sa caution.

ARTICLE 27 : La commune de Poulainville décline toute responsabilité concernant :

- l'entreposage de toute marchandise ou matériel par le locataire,
- les dégradations causées aux véhicules garés dans l'enceinte de la salle des fêtes
- les accidents pouvant survenir aux personnes.

ARTICLE 28:

- Les issues de secours seront impérativement déverrouillées par le locataire et leurs accès dégagés en présence du public.
- L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller à leur application. Il déclare avoir pris bonne note du dispositif d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 29 : Mr le Maire (ou son représentant) peut se trouver dans l'obligation d'annuler une réservation de salle en cours, lors de l'annonce officielle d'une élection ou d'un autre évènement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 30 : Les clés seront retirées le vendredi à 14 heures à la salle des fêtes. Le solde de la location et la location de la vaisselle seront réglés par l'émetteur du chèque, obligatoirement titulaire du compte et locataire de la salle.

- un état des lieux sera dressé à cette occasion (lors du vendredi et du lundi).

Les clés seront restituées le lundi à 9 h à la salle des fêtes, dans les conditions convenues lors de la remise.

- la caution de garantie sera restituée au locataire sous le délai maximum d'1 mois.

ARTICLE 31: Le présent règlement est affiché dans la salle des fêtes. Toute constatation du non-respect de ces articles entraînera une retenue sur la caution correspondant au préjudice.

Le Maire, Claude VITRY

LU ET APPROUVE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date : / /

Signature :